

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

Date de la convocation

11/09/2025

Date d'affichage

11/09/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence :**M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**Secrétaire de séance :**M. Patrick RIVARD**Participants :

**M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT,
M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE,
Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU,
Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN.**

Absents excusés :**Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY**Absents :**Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC****Objet de la Délibération :****ACQUISITION DES PARCELLES AD 31****Délibération n° 2025_32**

Monsieur le Maire informe que la parcelle AD 31, classée en jardin et d'une superficie de 207 m², située au Lieudit « Aunay » est proposée à la vente. L'acquisition de cette parcelle faciliterait l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

Il indique qu'un accord amiable a été convenu avec les propriétaires pour l'acquisition de la parcelle d'une superficie totale de 207 m², pour un montant total de 1 000,00 € (mille euros). Étant donné que le terrain est classé en jardin, son prix est supérieur à celui des parcelles précédemment vendues au même tarif.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de 1 000,00 € (mille euros).**
- **De prendre en charge tous les frais relatifs à cette acquisition.**
- **D'inscrire ces dépenses au budget communal 2025.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/09/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice
administrative*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**

